

Recueil Dalloz 2009 p. 23

Alcoolémie : portée de la renonciation à l'analyse de contrôle

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

12 novembre 2008

n° 08-84.006 (n° 6164 F-P+F)

Sommaire :

Pour écarter l'exception de nullité prise de l'irrégularité des opérations de contrôle de l'alcoolémie d'un prévenu, les juges ont énoncé que ce dernier a expressément renoncé à l'analyse de contrôle prévue par l'article R. 3354-14 du code de la santé publique. Ils en ont déduit à bon droit qu'il n'est pas admis, devant les juges du fond, à contester la régularité des vérifications biologiques auxquelles il a été soumis.

**Décision attaquée :** Cour d'appel de Lyon 7e ch. 9 avril 2008 (Rejet)

**Texte(s) appliqué(s) :**

Code de la route - art. L. 234-1 - art. L. 234-9

Code de la santé publique - art. R. 3354-20 - art. R. 3354-14

Code pénal - art. 121-3

**Mots clés :**

CIRCULATION ROUTIERE \* Infraction routière \* Conduite en état d'ivresse \* Alcoolémie \* Dépistage \* Contrôle préventif \* Analyse de contrôle \* Refus

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2009